

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE, M. Michel LAVENTURE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20232809-49 : Amortissement de l'actif des biens repris au titre de la sortie du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin du Val d'Oise)

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français).

La Commune est sortie de cet établissement public en raison des choix d'organisation territoriale pour la pratique musicale effectuée à l'échelle départementale.

Afin d'organiser cette sortie, depuis le 1^{er} janvier 2020 Champagne sur Oise a conclu avec le SIMVVO une convention de mise à disposition de matériels permettant aux antennes de disposer des instruments nécessaires aux activités ; convention qui cessera à la date de cession des instruments aux communes.

Par délibération du 21 avril 2022, corrigée par une délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a opté pour l'établissement d'une clé de répartition (proposée par le syndicat) de l'actif du SIMVVO.

De ce fait, la part financière totale pour la commune s'élève à 9 911,36 € de laquelle doit être déduite le montant des biens laissés sur place, au moment de la reprise de l'activité par le conservatoire de Persan. Ainsi le montant de ces biens s'élève à 1 098.64 € (actif 2019 après inventaire). Les biens non répertoriés à l'actif du syndicat sont cédés à titre gratuit.

Les biens qui ont été confiés à Champagne sur Oise pour la poursuite des activités par le conservatoire de Persan ont donc fait l'objet d'opérations comptables par les services respectifs de la commune et du SIMVVO.

Toutefois pour les biens répertoriés dans l'actif du Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin, le syndicat n'a pas effectué tous les amortissements.

En conséquence, il appartient à la commune prendre en charge cet amortissement.

Pour ce faire il est nécessaire de prévoir le rattrapage de ces amortissements, par opération non budgétaire au vu d'une délibération, par prélèvement sur le compte 1068. Cette opération, neutre budgétairement, permettra d'avoir un actif ajusté pour les immobilisations transmises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune de Presles, Parmain et Champagne-sur-Oise, en date du 12 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022104-29 en date du 21/04/2022, adoptant la clé de répartition de l'actif du syndicat ; modifiée par certificat administratif du 23/05/2022 reprenant le montant total de l'actif après sortie d'inventaire d'une plaque signalétique du SIMVVO apposée sur leur façade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20221512-67 en date du 15 décembre 2022 portant modification de la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membre du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin du Val d'Oise),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20191212-55 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du règlement budgétaire et financier et déterminant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la convention de mise à disposition par le syndicat en faveur de la commune de Champagne-sur-Oise, de matériel et instruments en date du 26/10/2020 et son avenant du 22/06/2021,

Considérant que les communes sortant du SIMVVO ont récupéré une partie de l'actif du syndicat, tel qu'établi au 31 décembre 2019 et révisé après inventaire complet du matériel réalisé de mars à août 2020, soit un montant total de 191 709,08€ (incluant la valeur du bâtiment de Vigny).

Considérant que la récupération de ces biens doit faire l'objet d'un amortissement afin d'être repris dans l'actif de la commune et de ne pas avoir d'impact budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 1 098 .64 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - 281848 à hauteur de 153.39 € (rattrapage des amortissements non enregistrés);
 - 28188 à hauteur de 945.25 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 29 septembre 2023

Le Maire,

 Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 22/09/23
Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Dont pouvoirs : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »